

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION ZONE D'ACTIVITE DE LA GRANDE HALTE

PA/2020/11/69

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande de Monsieur Christian GUEGUEN, entreprise ALLEZ ET CIE, 1 ZA de Kerveil 29140 SAINT-YVI, en vue de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, à partir du 12 novembre 2020 pour une durée de 30 jours selon conditions météorologiques, zone d'activité de la Grande Halte, Commune de La Forêt-Fouesnant ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux sous chaussée et sur trottoir afin d'effectuer les travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques

La réfection des tranchées sera conforme aux normes et réglementation en vigueur.

Impérativement les lieux seront remis dans leur état initial avec remblais d'apport pour les tranchées.

Se référer à l'annexe jointe.

ARTICLE 3 - Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour 30 jours à compter du 12 novembre 2020 ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - La circulation

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et la circulation routière sera régulée par alternat manuel ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier, hormis les véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 5 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 7 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tous moments.

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET FOUESNANT.
 - M. le commandant de la brigade de FOUESNANT,
 - Monsieur Christian GUEGUEN, responsable de l'exécution des travaux pour l'entreprise ALLEZ et Cie
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A La Forêt Fouesnant, le 06 novembre 2020

Le Maire
Daniel GOYAT



Ampliation faite à :

- Monsieur le Président de Communauté de Communes du Pays Fouesnantais